

Politique d'exécutions des ordres

1. Contexte et objectifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive MIF à compter du 1er Novembre 2007, La Financière Responsable présente dans ce document la politique qu'elle mène afin de s'assurer de la meilleure exécution des ordres de bourse qu'elle passe, pour le compte de ses porteurs de parts en gestion collective.

2. Politique retenue :

Les ordres relatifs aux OPC que nous gérons sont passés par un réseau d'intermédiaires préalablement sélectionnés (conformément à l'article 314-75 du Règlement Général de l'AMF) pour des raisons tant qualitatives (compétence sur un marché, un secteur, un pays...) que quantitatives (coût des transactions).

La sélection est effective chez La Financière Responsable depuis son démarrage en tant que société de gestion et la qualité d'exécution des ordres était dès cette date un critère important dans la procédure mise en œuvre.

Nous avons complété ce dispositif en exigeant désormais de nos intermédiaires la communication de leur engagement à assurer la meilleure exécution possible pour nos ordres. La Financière Responsable est considérée par ses intermédiaires comme un client professionnel et non pas comme un simple contrepartie éligible.

3. Règle de meilleure exécution « Best Execution » :

La politique de best execution de la Financière Responsable est conçue de manière à prouver au client que celui-ci, selon le type d'instrument financier utilisé, lui a permis d'obtenir, dans le cadre de l'exécution des ordres passés pour le compte des OPC, le meilleur résultat en fonction de critères prédéfinis.

Les facteurs pris en compte par La Financière Responsable pour obtenir la meilleure exécution possible en termes de prix total (prix de l'instrument financier ajouté aux coûts liés à l'exécution) sont :

- prix
- coût
- rapidité de transmission de l'ordre
- taille et nature de l'ordre
- impact sur le marché
- probabilité d'exécution et de règlement incluant le coût et la sécurité du règlement-livraison)

4. Règle de Best Selection

De manière générale, l'ensemble des prestataires de services d'investissement est soumis à l'obligation d'exécuter les ordres de ses clients aux conditions les plus favorables pour ceux-ci. Dans ce cadre, en qualité de société de gestion de portefeuilles, et eu égard aux caractéristiques spécifiques de notre activité, nous avons plus particulièrement l'obligation de sélectionner nos intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsque nous plaçons auprès d'elles, pour le compte de nos OPC, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives à la gestion de nos OPC.

Cette obligation de moyen consiste donc pour nous à sélectionner nos intermédiaires selon un certain nombre de critères (et en tout premier lieu le critère du coût total), à contrôler l'efficacité de notre politique de sélection, à la mettre à jour régulièrement, et à vous tenir informé des changements significatifs.

La Financière Responsable a sélectionné les intermédiaires dont la politique connue permet le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Financière Responsable contrôlera régulièrement l'efficacité de leur politique, en particulier la qualité d'exécution des négociateurs sélectionnés, et le cas échéant de corriger les défaillances constatées. La Financière Responsable révisera leur politique de façon annuelle ainsi qu'à chaque fois qu'intervient un changement significatif ayant une incidence sur leur capacité à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour leurs clients.

A la demande d'un client, La Financière Responsable fournira tout élément justifiant que la transaction a été réalisée au mieux de ses intérêts, conformément à la présente politique.

5. Contrôles :

Nous réalisons les contrôles :

- a. en amont lors de la sélection des intermédiaires ;
- b. en aval par une revue et une évaluation périodique de la liste des intermédiaires sélectionnés et par un contrôle permanent et périodique de la qualité d'exécution des ordres que nous avons passé sur les OPC.

Notre politique de best execution ou meilleure exécution est issue de notre démarche préalable de meilleure sélection. Ces travaux, réalisés avant l'entrée en relation avec nos intermédiaires sont complétés par des contrôles permanents et périodiques tant qualitatifs que quantitatifs.